

## Avis sur une règle

### Question-réponse

#### **2026.005**

*Date de la publication : 3 mars 2026*

#### **Recevabilité d'une réclamation : identifier l'incident.**

##### Situation

Le premier jour d'une régata, trois courses sont courues. Chaque course comporte deux passages à la marque au vent, soit six au total pour la journée.

##### Question 1

Une réclamation déposée concerne un incident au premier passage à la marque au vent mais n'indique pas le numéro de la course. La réclamation est-elle recevable, si le temps limite de réclamation et les exigences de notification ont été respectés ?

##### Réponse 1

Selon la règle 60.3(a), le réclamant doit identifier l'incident lors du dépôt d'une réclamation. Le terme « identifier » est utilisé dans son sens habituel, c'est-à-dire reconnaître quelque chose et indiquer ce que c'est.

Si les détails fournis lèvent toute ambiguïté quant à l'incident auquel la réclamation déposée se rapporte, alors la réclamation satisfait aux exigences de la règle 60.3(a) et doit être jugée recevable.

##### Question 2

Une réclamation déposée concerne un incident dans la course 1 à un passage à la marque au vent, mais n'indique pas lequel des deux passages à la marque au vent. La réclamation est-elle recevable, si le temps limite de réclamation et les exigences de notification ont été respectés ?

##### Réponse 2

Voir la réponse 1.

##### Question 3

Une réclamation déposée pour un incident indique qu'il s'est produit dans la course 2, mais après le début de l'instruction, le réclamant détermine que l'incident s'est en réalité produit dans la course 1. La réclamation est-elle recevable, si le temps limite de réclamation et les exigences de notification ont été respectés ?

##### Réponse 3

Si des éléments autres que le numéro de la course figurant dans la réclamation déposée lèvent toute ambiguïté quant à l'incident auquel elle se rapporte, alors la réclamation satisfait aux exigences de la règle 60.3(a) et doit être jugée recevable.